

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00132 du 28 avril 2020

**DIRECTION CADRE DE VIE
DIRECTION GESTION DES DECHETS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Objet :
Convention avec l'association " ENTENTE SPORTIVE PORNICHET PETANQUE " pour la mise à disposition de gobelets réutilisables

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 3 février 2016 attribué à François Chéneau, Vice-président en charge des grands services publics - eau, assainissement, gestion des déchets, système d'information géographique ;

Considérant la proposition d'action de l'association "ENTENTE SPORTIVE PORNICHET PETANQUE " et considérant que cette action participe à la politique de prévention des déchets de la CARENE

DECIDE :

Article 1 – De conclure une convention pour la mise à disposition de gobelets réutilisables, avec l'association " ENTENTE SPORTIVE PORNICHET PETANQUE " dont le siège social est situé chez Frédéric Endrivet 4 route de Brédérac 44500 LA BAULE, et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, domiciliée 4 avenue du Commandant L'Herminier – BP 305 - 44605 SAINT-NAZAIRE Cedex.

Article 2 – La convention prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 - La convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

16 JUIN 2020

Saint-Nazaire, le

Le Vice-président en charge de la Gestion des déchets,
François CHENEAU





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Entre

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier, représentée par François CHÉNEAU, Vice-Président en charge des grands services publics dûment habilité à signer la présente convention par arrêté de délégation de fonction et de signature du 3 février 2016 et spécialement autorisé à l'effet des présentes par décision n°2020.00132 du 28 avril 2020

et désignée sous le terme « la CARENE », d'une part

Et

Structure : **ENTENTE SPORTIVE PORNICHET PETANQUE**

N° SIRET : **78603555000015**

Nom du responsable : **Frédéric ENDRIVET**

Adresse : **4, route de Brédérac. 44500 LA BAULE**

Telephone : **06.37.48.95.98**

Email : frederic.endrivet@wanadoo.fr

Dénommé ci-après « l'emprunteur », **d'autre part.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'association aimerait profiter de cette opportunité pour améliorer sa démarche écologique et pratique. L'association est très fière de son site de pétanque et fait tout pour qu'il soit toujours propre et qu'il n'y ait pas trop de déchets. Environ 2500 à 3000 joueurs sont reçus par an et malheureusement comme partout il y a un certain nombre d'incivilités. Le fait de consigner les verres évitera de passer du temps à les ramasser et laissera le bois joli plus propre.

A ce titre, la CARENE met à disposition de « l'Entente Sportive Pornichet Pétanque », un lot de 500 gobelets réutilisables de 25/30 cl.

L'Association prend à sa charge et sous son entière responsabilité :

- le transport.
- le nettoyage.
- le stockage.
- la conservation de ces gobelets.

La responsabilité de la CARENE ne pourra être engagée en cas de non-respect des conditions de nettoyage et de conservation des gobelets mis à disposition.

En cas de non utilisation des Eco Cup constatée par la CARENE, cette dernière se réserve le droit de dénoncer la présente convention « par lettre recommandée avec AR et de récupérer toute ou partie du stock mis à disposition.

Fait à St Nazaire, le **16 JUIN 2020**

En deux exemplaires originaux

Pour la CARENE
(nom, cachet et signature)

François CHÉNEAU,
Vice-Président en charge
des grands services publics



Pour l'emprunteur
(nom, cachet et signature)

F. ENJAI VET
E.S. PORNICHE T
PETANQUE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : HELLOU Muriel

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DEC_000132_2020
Date de la décision :	2020-04-28 00:00:00+02
Objet :	convention avec l'association "Entente sportive Pornichet pétanque" pour la mise à disposition de gobelets réutilisables
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.3.4 - autres actes
Identifiant unique :	044-244400644-20200428-DEC_000132_2020-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-244400644-20200428-DEC_000132_2020-AR-1-1_0.xml	text/xml	997
Nom original :		
DECISION_2020_00132.pdf	application/pdf	141699
Nom métier :		
99_AR-044-244400644-20200428-DEC_000132_2020-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	141699

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juin 2020 à 14h37min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juin 2020 à 14h38min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juin 2020 à 14h38min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juin 2020 à 14h38min53s	Reçu par le MI le 2020-06-17